Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*02

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Franchissements de la Reppe et liaisons avec le Boulevard de Cabry Communes de Six Fours les Plages et Sanary sur Mer

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département du Var

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale HEBREARD Marc

Directeur Général Adjoint DGRTFAM

RCS / SIRET

Torrie jonaique

Forme juridique Collectivité Territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° d) 7° a)	Route d'une longueur inférieure à 3,0 Km Pont d'une longueur inférieure à 100 m

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste à créer 2 nouveaux franchissements de la Reppe raccordés sur la RD11, l'une en prolongement du Boulevard des Ecoles et l'autre depuis le boulevard de Cabry via la Traverse de la Reppe.

Ces franchissements se feront par des voies nouvelles composées d'une chaussée à 1 voie unidirectionnelle (sens Six Fours - Sanary) bordée de trottoirs et/ou aménagements cyclables.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de recfification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

- Délester les giratoires Bad Sackingen et Popiéluszko, régulièrement saturés
- Améliorer la sécurité routière tout en maintenant la capacité de trafic automobile
- favoriser les modes de déplacement doux : cheminement cyclable, piétons
- améliorer la sécurité et le confort des piétons de part et d'autre des voies,
- améliorer les conditions d'accès des riverains (particuliers, commerces et équipements publics),

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux sont prévus pour une durée de 18 mois mais feront certainement l'objet d'un phasage fonctionnel par section.

Une première étape consistera en la création de l'ouvrage de franchissement Nord et du prolongement de la Traverse de la Reppe, puis mise en service de cette nouvelle liaison.

L'ouvrage de franchissement Sud en prolongement du Boulevard des Ecoles sera ensuite édifié avec les reprises des voies existantes pour garantir les raccordements, puis mis en service.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les deux franchissements supplémentaires associés à un aménagement du plan de circulation local vont permettre un meilleur écoulement des flux entre les communes de Six Fours et de Sanary.

La prise en compte des modes de déplacement doux permet de favoriser les échanges de piétons entre les 2 communes en toute sécurité et tout confort.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les négociations amiables pour l'acquisition d'une parcelle sont en cours.

En cas d'expropriation pour cause d'utilité publique nécessaire, une enquête publique préalable à la DUP et une enquête parcellaire conjointe seront réalisées.

Les ouvrages projetés présentent une transparence hydraulique, et aucune rubrique de la nomenclature de la loi sur l'eau n'est visée par le projet : à priori aucune procédure au titre de la Loi sur l'Eau n'est requise selon la DDTM (courrier du 16/06/2010) mais une vérification de cette analyse sera demandée en 2014.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Déclaration d'Utilité Publique

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Ouvrages d'art (x2)	300 m²
Voiries requalifiées	1400 m²
Superficie globale	2100 m ²
Superficie imperméabilisée avant aménagement	1400 m²
après aménagement	2100 m ²
	5.

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Traverse de la Reppe Six Fours les Plages Boulevard des écoles Six Fours les Plages Av Georges Clémenceau Sanary sur Mer

Coordonnées géographiques ¹	Long. <u>5</u> ° <u>48</u> ' <u>41</u> "	Lat. $\frac{43}{} \circ \frac{7}{} \cdot \frac{7}{} $ "
		THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T

our les rubriques 5° a)	6° b) e	td), 8°, 10	°, 18°, 28° a)	et b), 32°	; 41° et 42°
-------------------------	---------	-------------	----------------	------------	--------------

Long.

	Construction in the case in the case	and the second second				Marie Brook	E210 FE 201	12.950
Point de départ :	Long	٥	'	u	Lat	0		
							Telephone in	THE REAL PROPERTY.

Lat.

Communes traversées :

Point d'arrivée :

Six Fours les Plages Sanary sur Mer

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?	Oui	Non
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?	Oui	Non X
4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?	,	
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?	Oui	Non X
Si oui, de quels projets se compose le programme ?		

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des so	ls sur le	e lieu d	e votre projet ?				
Secteur urbain d'ha	abit	at (i	résidences individuelles, immeubles).				
			panisme (ensemble des documents d'urbanisme sols sur le lieu/tracé de votre projet ?				
Si oui, intitulé et date d'approbation: Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet Si oui, intitulé et date d'approbation: Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet SIX FOURS LES PLAGES: projet PLU arrêté le 24/06/2013. -zones UB, UC, UD, UE, UG. SANARY SUR MER: POS modifié approuvé le 26/06/2013.							
Pour les rubriques 33° à 37°, le environnementale ?	ou les	docum	nents ont-ils fait l'objet d'une évaluation Oui Non				
5.2 Enjeux environnementaux Complétez le tableau suivant http://www.developpement-	, par to	ous mo	yens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet				
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?				
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X					
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de		X					
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope?			Communes de Six Fours les Plages et de Sanary sur Mer				
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? en zone de montagne?							

d'élaboration?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO?		X		
d'un site Natura 2000 ?		X		
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?	
dans un site inscrit ou classé ?		X		
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?		X		
dans une zone de répartition des eaux ?		X		*
dans un site ou sur des sols pollués?		X		
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques? si oui, est-il prescrit ou approuvé?	X		Six Fours: DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) Sanary: PPRI, bassin de la Reppe, approuvé le 25/03/2010 les 2 zones du projet sont situées en zone rouge du PPRI. Les infrastructures publiques et leurs ouvrages y sont autorisés. PPR mouvements de terrain, approuvé le 29/10/1	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X		
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		X		

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines (de l'environnement :	Oui	Non De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		
essources	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		
essources	est-il excédentaire en matériaux ?		
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		Les volumes de déblais seront quasi nuls, ils concernent l'exécution des terrassements pour édifier les appuis des ouvrages d'art et pour réaliser les structures de chaussées Les remblais sont nuls. Les ouvrages et les chaussées nécessiteront un apport de matéria préférentiellement issus de filières de recyclage, sinon de carrières agréées.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		Aucune espèce remarquable n'a été recensée sur l'aire d'étude lors de la visite de terrain réalisée le 21.12.2009 dans le cadre du diagnostic environnemental La végétation est caractéristique des milieux anthropi L'enjeu milieu naturel : il correspond essentiellement au cours d'eau de la Reppe et peut être qualifié de faible compte tenu de l'urbanisation et l'artificialis de cette section de cours d'eau.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire?		L'impact sur le milieu naturel : il peut être qualifié de faible étant donné que les travaux seront réalisés pour l'essentiel en dehors du cours d'eau (pieux forés sur sol porteur en dehors de l'emprise de la Reppe et sa berge, seul le coffrage des poutres sera situé au dessus du cours d'eau mais toutes les précautions sero prises afin d'éviter une pollution en phase travaux).

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X Les 2 zones du projet sont situées en zone rouge du PPRI
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	X	Bassin de la Reppe. L'étude hydraulique réalisée en 2009 démontre que le projet, concerné par les ouvrages OH2 et OH4 de franchissement de la Reppe, sera transparent vis à vis du risque inondation et induira même un abaissement de la ligne d'eau par rapport à la situation actuelle. Le Département retiendra les solutions préconisées par cette étude, qui sont les plus favorables au regard du risque inondation à 10 et 100 ans, soit pour le Boulevard des Ecoles l'OH2b (cotes intrados 2.5m et extrados 2.9m, et pour le Boulevard de Cabry l'OH4a (cotre intrados 3.95m et extrados 4.35m).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		X
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		
Commodités de			La réduction des difficultés de circulations au droit des giratoires saturés et la qualité des revêtements
voisinage	Est-il source de bruit ?	X	contribueront à diminuer globalement les niveaux soncres. Cependant, la création de deux barreaux de circulation
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		routière proche de zones d'habitation a conduit à lancer une étude acoustique (ci-jointe). Le Département mettra en oeuvre les mesures édictées par cette étude en vue de respecter la réglementation.
	Engendre-t-il des odeurs ?		
memory space (space)	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		
	Engendre-t-il des vibrations ?	X	Des vibration pourront être ressenties lors des phases de forages des fondations des ouvrages d'art et
	Est-il concerné par des vibrations ?		X compactages durant les travaux de voirie. L'étude géotechnique a réaliser déterminera la technique de forage a employer en fonction de la nature du sol. Un tubage à l'avancement pourra être nécessaire afin d'éviter la déconsolidation des sols.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	X	L'éclairage public existant sera adapté aux caractéristiques du projet.
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?		X	Une étude de type II selon la circulaire interministérielle du 25 février 2005 a été réalisée : elle conclut a une diminution globale de -26% des polluants atmosphériques du fait du projet. La redistribution du trafic engendre une amélioration de la qualité de l'air sur plus de la moitié de la zone d'étude ; localement la qualité de l'air est dégradée au niveau du carrefour calade/cabry. Au sein de l'aire d'étude, on note l'absence d'établissements sensibles au sens de la note méthodologique sur l'évaluation des effets sur la santé de pollution de l'air dans les études d'impact routières.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Le projet prévoit la construction d'ouvrages de collecte hydraulique qui se rejettent dans le milieu naturel après traitement des eaux. Cela constitue une amélioration par rapport à la situation actuelle (rejet direct dans le milieu naturel)
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	
Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		X	Une entité archéologique est présente à proximité immédiate de la zone du projet aval côté Sanary. Il s'agit d'une nécropole au lieu dit "le pont de la Reppe" datant de l'époque Romaine. Les travaux étant situés dans l'emprise de la route existante ils ne sont pas susceptibles de porter atteinte à ce patrimoine situé sur des parcelles privées contigues à la route.
vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?		X	

6.2 Les inc	Non Si oui, décrivez lesquelles :
6.3 Les inc	cidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? Non Si oui, décrivez lesquels :
	7. Auto-évaluation (facultatif)
	d du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou ait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.
même un réparti L'envir au mili il est L'enjeu démontr par rap Au rega en 2010 leur se Le proj traités maîtris entrepr Aussi,	agement projeté n'induira globalement aucune augmentation de trafic et entrainera le diminution globale de la pollution atmosphérique du fait d'une meilleure din des flux. Connement immédiat étant composé essentiellement d'habitations, le seul enjeux rela de la naturel relevé lors du diagnostic environnemental est le cours d'eau de la Repp qualifié de faible sur cette section. A majeur pour ce projet concerne le risque inondation : l'étude hydraulique réalisé re que le projet sera transparent et induira même un abaissement de la ligne d'eau port à la situation actuelle. Les conclusions de cette études seront retenues. Let de la loi sur l'eau, cette étude a été soumise à la DDTM qui a conclut que le projet n'était à priori soumis à aucune procédure. Le projet era cependant à nouveau présenté. Let améliorera le cadre de vie en sécurisant l'itinéraire favorisant les modes doux savec des matériaux de qualité. Les risques pendant l'exécution des travaux seront sés et réduits au maximum lors de l'établissement du dossier de consultation des rises à travers l'instauration de clauses environnementales. Compte tenu des conclusions des études déjà menées (ci-jointes), il ne nous semble dessaire de mettre en oeuvre une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet Control of the		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraîts cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Notice explicative

d'eau et cours d'eau;

Courrier de la DDTM du 16/06/2010 visant qu'aucune procédure loi sur l'eau n'est nécessaire.

Etude d'air et Santé Niveau II (INGEROP -février 2014)

Etude de trafic (INGEROP - mars 2014)

Diagnostic environnemental (INGEROP - juin 2010)

Etude hydraulique (IPSEAU - septembre 2009)

P. Engagement et signature Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus x Fait à Toulon le, -8 OCT. 2014 Le Délégué Général Adjoint des Cervices, Délégué Général aix Routes Fransports, Forêts et aux/Affaires Marritimes Marc HEBREARD